

GUIDE
Du
PERMIS
De
DEMOLIR



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BRESLE MARITIME

LE PERMIS DE DÉMOLIR

Démarche à effectuer

Quels sont les travaux soumis à Permis de Démolir ?

- La démolition de toutes les constructions, quelque soit la taille du bâtiment ou son usage (exemple : maison, véranda, garage...).
- La démolition totale ou partielle d'un bâtiment.
- En revanche, la démolition d'un mur de clôture n'est pas soumise à Permis de Démolir.
- En cas de doute, reportez-vous à la notice explicative détaillée (Cerfa n°51434#03) disponible sur : <http://vos-droits.service-public.fr/particuliers/R11637.xhtml> ou renseignez-vous auprès de la mairie.

Comment constituer votre dossier ?

Formulaire Permis de Démolir

Demande de Permis de démolir

1. Éléments de vos données personnelles

2. Coordonnées de destination

3. Coordonnées de destination

+

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de démolir

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
PO1. Un plan de situation au terrain [Art. R. 409-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PO2. Un plan de masse des constructions à démolir [Art. R. 451-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PO3. Une photographie de vue des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
PO4. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la construction de bâtiment ne peut plus être autorisée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PO5. Des photographies de façades et toitures de bâtiments et de ses dépendances situées [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PO6. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la construction de bâtiment ne peut plus être autorisée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PO7. Des photographies des façades et toitures de bâtiments et de ses dépendances situées [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PO8. Le dossier de projet ou un autre plan pour tous autres cas particuliers [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PO9. Des photographies prises spécialement pour les raisons et les motifs de démolition adossés à l'ensemble d'état [Art. R. 451-4 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PO10. Le dossier de projet ou un autre plan pour tous autres cas particuliers [Art. R. 451-4 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

- Fiche n° 1 : un plan de situation
- Fiche n° 2 : un plan de masse des constructions et des bâtiments à démolir
- Fiche n° 3 : une photographie du bâtiment à démolir

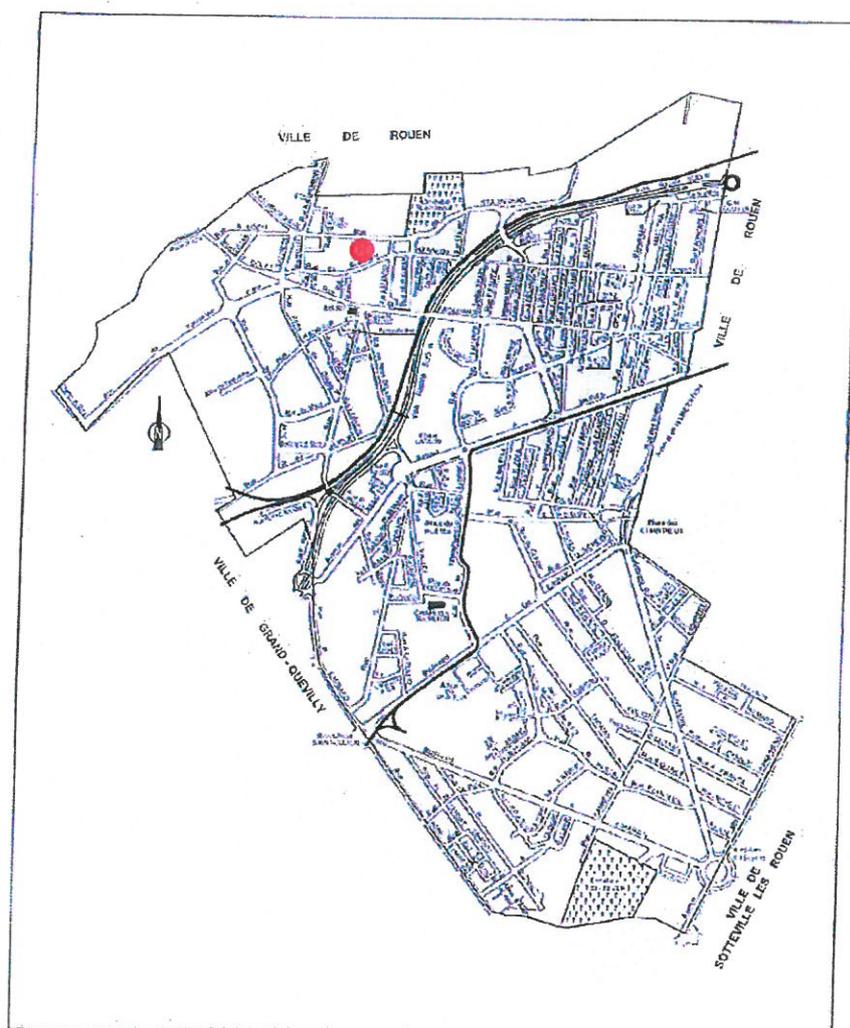
Chaque projet est particulier.
L'exactitude et la qualité des documents fournis faciliteront leur compréhension.

Délai d'instruction Mini : 2 mois Maxi : 3 mois (Ex : si le projet est situé dans un périmètre « Monument Historique »)	Déroulement du projet : <ol style="list-style-type: none"> 1. Dépôt du projet 2. Complément éventuel 3. Consultations des services extérieurs si nécessaire 4. Délivrance de l'autorisation 	Nombre de dossiers : 3 exemplaires minimum + 1 ou + pour les services Extérieurs
---	--	--

PLAN DE SITUATION

Le plan de situation permet de localiser votre terrain dans la commune.
Il permet également de déterminer les règles d'urbanisme applicables à votre projet (zonage du Plan Local d'Urbanisme, périmètre de protection d'un monument historique...).

24 Rue de Stalingrad Plan de situation



Explications :

- . Utiliser une carte routière ou un plan de la Ville (format 21x29,7 cm)
- . Indiquer l'orientation (le Nord)
- . Localiser votre terrain avec un repère (Croix, trait de couleur,...)
- . Mentionner le nom des rues

Astuces :

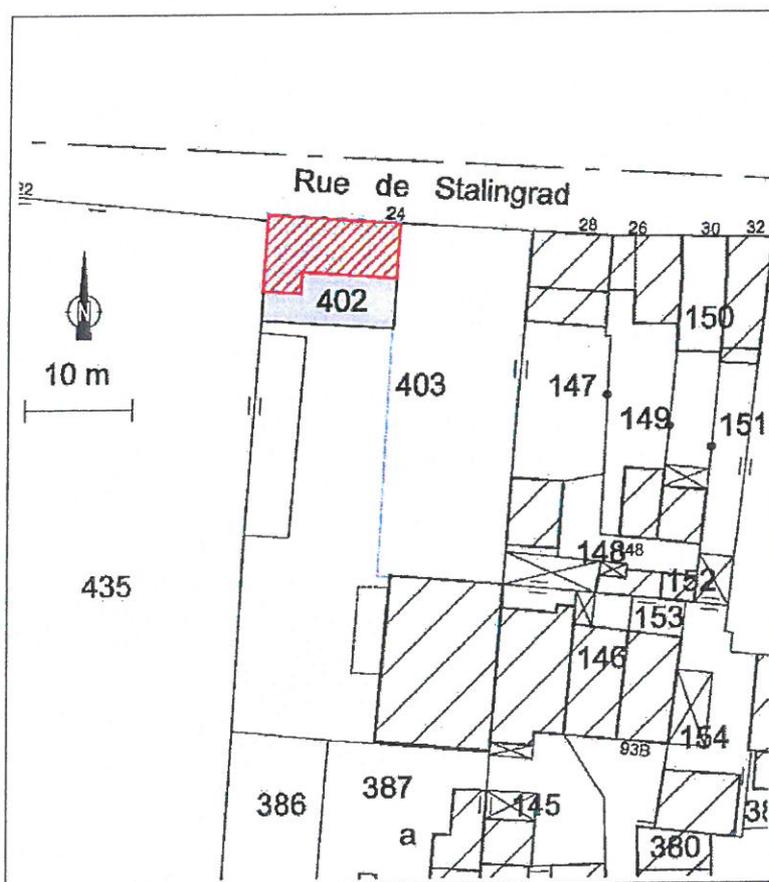
- . La ville peut vous fournir un plan
- . Utiliser un site de géolocalisation (Google Earth, cadastre.gouv.fr, etc.)

PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS ET DES BÂTIMENTS À DÉMOLIR

Le plan de masse présente le projet dans sa totalité (le terrain et toutes constructions existantes).

Il permet de repérer les bâtiments à démolir.

24 Rue de Stalingrad Plan de masse



 **Bâti à démolir**
 **Parcelle concernée**

Section BH
04 - 02 - 2013

Explications :

- Établir un plan du terrain avec une échelle (ex : 1 cm = 1 m).
- Mentionner toutes les cotes (longueur, largeur...).
- Indiquer l'orientation (le Nord).
- Indiquer l'endroit à partir duquel les photos (jointes à votre demande) ont été prises et l'angle de prise de vue.

Le plan fait apparaître :

- La rue, le terrain, la limite de propriété et tous les bâtiments existants (maison, garage, abri de jardin...).
- Les bâtiments à démolir ou à modifier.

Astuces :

Faire 2 plans :

- Un plan état actuel.
- Un plan état futur.

PHOTO DU BÂTIMENT À DÉMOLIR

Cette photo permet de visualiser le bâtiment ou la partie du bâtiment qui sera démolie.



Photos de près et de loin

Explications :

Les photos montrent :

- La rue, le bâtiment à démolir,
- Les constructions voisines du projet.

Astuces :

Pour une meilleure compréhension du projet, prenez plusieurs photos.

LE PERMIS DE DÉMOLIR

Autorisation accordée - Suite du projet

Durée de validité de l'autorisation

- Travaux à commencer dans les 2 ans suivant l'obtention de l'autorisation.
- Ne pas interrompre le chantier pendant plus d'un an.

Affichage de l'autorisation

- Sur votre terrain et de manière lisible depuis la rue.
- Dès sa réception et pendant toute la durée du chantier (voir modèle panneau d'affichage sur service-public.fr)

Recours

- L'autorisation (arrêté) est un acte administratif. Elle est délivrée sous réserve du droit des tiers. Elle ne vérifie pas les règles de droit privé (servitude de vue ou de passage, mitoyenneté, etc.).
- Recours possible dans les 2 mois suivant l'affichage sur le terrain.

Pour tout renseignement complémentaire consultez :

. le service Urbanisme de Votre Ville
. le service Urbanisme de la C.C.B.M.
Tel. : 02 27 28 05 99
Mail : urbanisme@cc-breslemeritime.fr

Bénéficiez d'un conseil gratuit :

. Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)
Seine-Maritime : Tél. : 02 35 72 94 50 – site : www.caue76.org
Somme : Tél. : 03 22 91 11 65 – Site www.caue80.org
. ADEME – Info Energie :
Seine-Maritime : tél. : 02 35 62 24 42 – mail : ademe.haute-normandie@ademe.fr
Somme : tél. : 03 22 45 18 90 - mail. : ademe.picardie@ademe.fr